

Date : 16/06/2014 à 17h30

Ordre du jour :  
Présentation du premier CVS  
Règlement intérieur du CVS  
Questions diverses

**Etaient présents :**

- Monsieur JANNAIRD, président du CVS et représentant des résidents
- Monsieur MASSON, représentant des familles
- Monsieur POE, élu MSA
- Madame VAUTHIERS, élu et représentante de la Communauté de communes
- Madame LIEZ, représentant du personnel
- Madame ERNEST, représentant des résidents
- Monsieur FLAMERION, représentant des résidents
- Madame FOREST, responsable MARPA Résidence Les Lilas
- Madame MASSON, assistante sociale chargée du dossier MARPA à la MSA

---

→ **Présentation de chaque membre du CVS**, prise de paroles par chaque membre

→ **Rappel du rôle de la MSA au sein de la MARPA**, par Béatrice MASSON

Béatrice Masson rappelle que la MARPA est labellisée par la MSA, d'où l'implication de la MSA dans la vie de la MARPA et dans le CVS. Rappel du concept MAPRA et de son intérêt en milieu rural.

→ **Règlement intérieur du CVS.**

Il est rappelé que c'est la loi 2002-2 qui régit l'encadrement du CVS. La législation stipule que la première réunion doit mettre en place un règlement intérieur pour connaître les missions et le fonctionnement du CVS.

Il est décidé de faire une trame durant cette réunion, et de voir les grandes lignes. Par la suite, Madame Aurore FOREST est chargée de proposer un règlement intérieur lors de la prochaine réunion du CVS.

Trame :

- Article 1 : Rappel du cadre législatif
- Article 2 : Rôles et missions du CVS
- Article 3 : Voie délibératives et consultatives
- Article 4 : Fonctionnement du CVS
  - Modalités : mandat de 1 an renouvelable
  - Présidence du CVS
  - Réunion du CVS :
    - Modalités de convocation : 3 fois par an (janvier, juin et octobre)

- Déroulement des réunions : ordre du jour établi / insister sur la notion de confidentialité et le respect de chacun / désignation d'un secrétaire de séance / décision et idée essentielles / laisser trace des échanges et des décisions/ esprit globale du compte rendu de réunion
- Modalités d'adoption des avis

→ Présentation des nouveaux tarifs adoptés lors du CIAS du mois d'avril. L'augmentation des tarifs aura lieu au 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

→ Questions diverses :

- Monsieur Masson souhaite revenir sur les problèmes de chauffage et de climatisation. Il s'inquiète de ces difficultés. Cette inquiétude est relayée par les représentants des résidents.

Madame FOREST répond que des moyens sont mis en œuvre pour répondre à ces problématiques. Elle indique que la mise en place d'un service technique intercommunal facilite la réponse à apporter à ces problèmes. Mais que malheureusement quand un problème est réglé sur les chaudières, c'est un autre qui surgit.

En ce qui concerne les climatisations, seule la climatisation dans le salon détente fonctionne correctement. Pour les climatisations en salle de vie, elles fonctionnent mais ne sont pas assez puissantes pour refroidir l'ensemble de la pièce.

Madame FOREST fait face à ses problématiques de chauffage depuis l'ouverture et souhaite aussi que des solutions pérennes soient trouvées. L'acquisition de convecteurs électriques a été faite afin de faire face à l'urgence.

- Monsieur JANNIARD s'interroge sur la taxe d'habitation applicable au sein de la Marpa.

Madame FOREST indique que les résidents de la MARPA sont soumis à la même législation qu'un citoyen Lambda. Ainsi les résidents MARPA sont soumis à la taxe d'habitation. Cependant, certaines personnes peuvent être exonérées de cette taxe en fonction de leur âge et leur situation familiale et financière.

Annexé à ce compte rendu : Fiche d'émargement.

Compte rendu fait à Froncles, le 24/07/2014.

Le Président du CVS

La Responsable MARPA.